

Charte du Comité Consultatif Citoyen (3C)

Ville de SAINT ORENS

MISSION :

Le Comité Consultatif Citoyen a pour missions :

- Favoriser la consultation des Saint-Orennais sur les sujets d'intérêts communaux et les projets de la Municipalité.
- Favoriser le partage et l'expertise des habitants ainsi que des acteurs locaux sur des sujets d'intérêt général et des besoins spécifiques

DESIGNATION :

1. Le Comité Consultatif Citoyen est composé de personnes de plus de 18 ans jouissant de la totalité de leurs droits civiques, domiciliés dans la Commune ou y exerçant leur activité professionnelle, et acceptant de contribuer à son devenir qualitatif.

Il tendra, dans sa composition, à respecter les critères suivants, afin de tenir compte de la diversité et de la représentativité de la population saint-orennaise : âge, sexe, origines géographique et socio-économique, responsabilités associatives.

Il fonctionne et intervient dans le respect des valeurs de la République. Il ne jouit pas de la personnalité morale et n'a pas de faculté décisionnaire.

Le 3C sera composé de 30 membres :

- 10 personnes tirées au sort sur liste électorale
- 10 personnes tirées au sort parmi candidatures volontaires
- 10 Institutionnel-Economique-Associatif

FONCTIONNEMENT :

2. Le 3C est animé par un élu référent qui ne participe pas aux discussions/réflexions ; il a la charge de mettre à disposition les moyens nécessaires pour un bon fonctionnement de celui-ci.

L' élu animateur du 3C a la charge d'assurer le respect du règlement intérieur.

Le 3C est saisi par le Maire pour lui demander son avis sur un sujet et lui fournit tous les éléments d'informations utiles. Un calendrier de rendu de l'avis est défini conjointement. En outre, le Conseil Consultatif peut demander au Maire l'autorisation de se saisir d'un sujet. Chaque sujet faisant l'objet d'une saisine ou d'un accord du Maire donnera lieu à la création d'un groupe de travail constitué des membres volontaires de l'assemblée. Le groupe désigne en son sein un secrétaire thématique chargé d'assurer le suivi des travaux et de rendre compte à l'ensemble du Conseil Consultatif des conclusions de la réflexion. Un membre ne peut coordonner qu'un seul groupe de travail à la fois. Des experts ou élus peuvent être invités pour présenter le cadre du sujet.

4. Les avis du Conseil Consultatif font l'objet d'une adoption en séance plénière. Un rapport ne peut être présenté en assemblée plénière que si la majorité des membres est présente. L'avis est considéré comme adopté s'il recueille la moitié des voix plus une. En cas de désaccord, les divergences exprimées par une minorité des membres du groupe de travail doivent être explicitement notifiées dans le document.
5. Lorsqu'un rapport a été adopté, l' élu en charge de l'animation et le secrétaire thématique le présentent à la Commission municipale compétente et ensuite au Bureau Municipal. A ce stade une communication publique des résultats des travaux du 3C sera possible et ceux-ci seront mis en ligne sur le site de la ville.
6. Une fois par an, l'ensemble du 3C rencontre la commission plénière (Equipe Municipale Majorité et Minorité) en vue d'une présentation et d'un bilan général de ses travaux.
7. Les membres du Comité Consultatif Citoyen s'obligent à participer avec régularité aux réunions de l'assemblée et aux commissions, à en respecter les débats, à la fois libres, conviviaux et constructifs. En cas de plus de 3 absences successives non justifiées les membres sont démis de leurs fonctions et remplacés.

MOYENS :

Prise en charge des frais de fonctionnement inhérents à l'activité du CCC : poste, photocopies.

Chaque secrétaire thématique peut disposer à sa demande d'une salle municipale, sous réserve de sa disponibilité.